|  |  |
| --- | --- |
| **Conférence de plénipotentiaires (PP-22) Bucarest, 26 septembre – 14 octobre 2022** |  |
|  |  |
|  |  |
| SÉANCE PLÉNIÈRE | **Addendum 9 au Document 68-F** |
|  | **18 août 2022** |
|  | **Original: russe** |
|  | |
| États Membres de l'UIT, membres de la RCC | |
| proposition de RÉVISION de la rÉsolution 151 (rÉv. dubaÏ, 2018) | |
| Amélioration de la gestion axée sur les résultats à l'UIT | |
|  | |

|  |
| --- |
| Résumé  On trouvera dans le présent document une proposition invitant la Conférence de plénipotentiaires (PP-22) à modifier la Résolution 151 (Rév. Dubaï, 2018), pour tenir compte des résultats des discussions du Groupe de travail du Conseil sur les ressources financières et les ressources humaines (GTC-FHR) et du Groupe de travail du Conseil chargé d'élaborer les plans stratégique et financier pour la période 2024-2027 (GTC-SFP), ainsi que du Conseil à sa session de 2022. Ces discussions portaient sur les moyens d'accroître l'efficacité des aspects liés au développement et à la gestion à l'UIT, pour répondre aux nouvelles exigences découlant de l'évolution de l'environnement des télécommunications/TIC et, au sens large, aux mutations qui s'opèrent à l'échelle mondiale, qui appellent l'adoption de nouvelles méthodes de travail et de gestion et la participation du personnel à ces processus pour mettre en œuvre le plan stratégique de l'Union pour la période 2024-2027.  Les propositions de modification visent à améliorer les processus de gestion à l'UIT, compte tenu de l'évolution du concept de gestion axée sur les résultats au sein du système des Nations Unies, et notamment des recommandations énoncées dans les rapports du Corps commun d'inspection, et de l'expérience acquise et des progrès accomplis par l'UIT dans l'obtention de résultats mesurables.  Suite à donner  Les Administrations des pays membres de la RCC suggèrent que les propositions de modification de la Résolution 151 (Rév. Dubaï, 2018), intitulée "Amélioration de la gestion axée sur les résultats à l'UIT", soit examinée en vue de leur adoption par la Conférence de plénipotentiaires de 2022.  \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_  Références  *–* |

MOD RCC/68A9/1

RÉSOLUTION 151 (RÉV. Bucarest, 2022)

Amélioration de la gestion axée sur les résultats à l'UIT

La Conférence de plénipotentiaires de l'Union internationale des télécommunications (Bucarest, 2022),

considérant

*a)* laDécision 5 (Rév. Bucarest, 2022) de la présente Conférence, qui indique les restrictions de ressources pour la période 2020-2023 et énonce les buts et objectifs liés à l'amélioration de l'efficacité des activités de l'UIT;

*b)* la Résolution 48 (Rév. Bucarest, 2022) de la présente Conférence, en vertu de laquelle il a été décidé que le développement et la gestion des ressources humaines à l'UIT devraient continuer d'être compatibles avec les objectifs et activités de l'Union et avec le régime commun des Nations Unies;

*c)* la Résolution 71 (Rév. Bucarest, 2022) de la présente Conférence, qui énonce les buts et objectifs stratégiques de l'Union et des Secteurs, sur la base d'un cadre de gestion axée sur les résultats (GAR);

*d)* la Résolution 191 (Rév. Bucarest, 2022) de la présente Conférence, aux termes de laquelle il est notamment demandé de "continuer d'améliorer la stratégie de coordination et de coopération, afin de garantir l'efficacité et l'efficience des efforts dans les domaines intéressant les trois Secteurs de l'UIT et le Secrétariat général, de manière à éviter tout chevauchement d'activité et à optimiser l'utilisation des ressources de l'Union'';

*e)* les résolutions de l'Assemblée générale des Nations Unies et les rapports du Corps commun d'inspection (CCI) des Nations Unies, qui décrivent le modèle et l'approche à adopter pour entreprendre des réformes de gestion dans le système des Nations Unies, en particulier la Résolution de l'Assemblée générale des Nations Unies intitulée "Un nouveau modèle de gestion pour l'Organisation des Nations Unies" (Document A/RES/72/266 B), et le rapport du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies intitulé "Un nouveau modèle de gestion pour l'Organisation des Nations Unies: garantir à chacun un avenir meilleur" (Document A/72/492), qui fixe les objectifs tendant à décentraliser le processus de prise de décisions pour le rapprocher des lieux d'exécution des projets; à faire confiance aux responsables et à leur donner les moyens d'action; à garantir l'application du principe de responsabilité et la transparence; à réduire les structures qui font double emploi et à éviter le chevauchement de certains mandats; à appuyer davantage les opérations sur le terrain; et à engager une réforme des processus de planification et de budgétisation,

notant

*a)* que l'UIT doit, sur la base de l'expérience qu'elle a acquise, déterminer et appliquer les méthodes de gestion organisationnelle les plus efficaces compte tenu des nouvelles situations en constante évolution qui se font jour dans le domaine des télécommunications/TIC et dans la société;

*b)* que le concept de GAR prévoit l'élaboration d'indicateurs visant à suivre et à évaluer les progrès accomplis ainsi que l'obtention des résultats escomptés des activités et, partant, à renforcer la transparence et la responsabilisation de l'Union dans son ensemble,

reconnaissant

*a)* que pour poursuivre la mise en œuvre de la BAR et de la GAR à l'UIT dans le contexte de la complexité croissante des contenus et des liens entre les processus menés à bien au sein de l'Union, il faut opérer un nouveau changement de culture pour évaluer les résultats obtenus, sans se contenter de suivre l'exécution des fonctions, et faire participer le personnel à tous les niveaux, afin d'appliquer les concepts et la terminologie de la GAR dans la planification et la gestion ainsi que dans l'établissement de rapports;

*b)* que la GAR nécessite l'adoption d'une stratégie liée à la modification de la façon dont fonctionnent les organisations du système des Nations Unies, axée principalement sur l'amélioration de leur efficacité (c'est-à-dire l'obtention de résultats concrets);

*c)* que l'amélioration du système GAR doit s'accompagner d'un processus permanent de planification, de programmation, de BAR, de gestion des contrats, de suivi et d'évaluation; de la délégation de pouvoir et de la responsabilisation; et de l'utilisation d'indicateurs de la performance du personnel;

*d)* que la coordination des plans stratégique, financier et opérationnels de l'Union fait partie intégrante de la GAR et que des mécanismes de suivi efficaces sont nécessaires pour faire en sorte que le Conseil de l'UIT puisse suivre les progrès accomplis dans ce domaine,

reconnaissant en outre

qu'il est nécessaire de mettre en œuvre les recommandations du CCI approuvées par le Conseil, telles qu'elles figurent dans le rapport JIU/REP/2016/1 – Examen de la gestion et de l'administration de l'UIT, dans le rapport JIU/REP/2019/4 – Examen de la gestion du changement dans les entités des Nations Unies, et dans d'autres documents pertinents du CCI, compte tenu de l'utilité de la GAR dans le système des Nations Unies,

soulignant

*a)* que l'objectif de la GAR et de la BAR est d'accroître l'efficacité des activités, menées aussi bien par les différents fonctionnaires que par l'Union dans son ensemble, et d'assurer un suivi plus efficace du processus décisionnel et de l'utilisation des ressources;

*b)* que les outils utilisés pour la GAR et la BAR visent à faire en sorte que des ressources suffisantes soient allouées aux activités de l'UIT ayant un rang de priorité élevé, afin de parvenir efficacement aux résultats prévus,

décide de charger le Secrétaire général et les Directeurs des trois Bureaux

1 de continuer d'améliorer les processus et les méthodes associés à la mise en œuvre intégrale de la GAR et de la BAR aux niveaux du traitement et de la mise en œuvre, et notamment d'améliorer en permanence la présentation des budgets biennaux;

2 de continuer d'élaborer un cadre UIT détaillé de présentation des résultats pour appuyer la mise en œuvre des plans stratégique, financier et opérationnels et du budget, et pour améliorer la capacité qu'ont les membres de l'Union d'évaluer les progrès accomplis dans la réalisation des buts de l'UIT; à cette fin, il conviendra:

i)de définir les activités de l'Union, leurs objectifs et les ressources ainsi que les résultats associés;

ii) de suivre la mise en œuvre des plans interdépendants en utilisant un cadre détaillé de suivi des performances, pour permettre à l'UIT d'évaluer les progrès réalisés;

iii) d'améliorer en permanence l'efficacité de toutes les activités en évitant tout double emploi, compte tenu de la complémentarité entre les activités de l'UIT et celles d'autres organisations internationales ou régionales de télécommunication/TIC compétentes, conformément au mandat de l'UIT;

iv)de garantir la transparence de l'établissement de rapports en publiant des renseignements détaillés, et notamment tous les coûts encourus lors de l'utilisation ou du déploiement de ressources financières et de ressources humaines (externes ou internes);

v)de poursuivre l'élaboration du système de gestion des risques à l'échelle de l'UIT, dans le contexte de la GAR, et notamment de continuer d'étudier des mesures d'atténuation, pour faire en sorte que les contributions des membres de l'UIT et les autres ressources financières soient utilisées au mieux;

vi) de suivre l'état d'avancement des éléments du nouveau cadre de responsabilité approuvé par le Conseil à sa session de 2022, et d'en évaluer l'efficacité et la pertinence, en vue d'apporter de nouvelles améliorations au cadre, et aussi de définir des méthodes perfectionnées en matière de responsabilité et de les intégrer dans le cadre, si elles sont approuvées par le Conseil,

3 d'élaborer leurs plans opérationnels de synthèse coordonnés, en indiquant leurs liens avec les plans stratégique et financier de l'Union, tels que définis respectivement dans la Résolution 71 (Rév. Bucarest, 2022) et la Décision 5 (Rév. Bucarest, 2022) de la présente Conférence, afin qu'ils soient examinés chaque année par le GTC-FHR et les groupes consultatifs des Secteurs et approuvés par le Conseil;

4 de fournir aux conférences et assemblées les informations nécessaires provenant de tous les nouveaux mécanismes financiers de planification disponibles, pour qu'elles puissent procéder à une estimation des incidences financières des décisions prises aux conférences et assemblées et aider les États Membres à préparer des "estimations" des coûts afférents aux propositions éventuelles soumises à toutes les conférences et assemblées de l'Union, compte tenu des dispositions de l'article 34 de la Convention de l'UIT;

5 de progresser constamment dans le renforcement des capacités du personnel, du niveau de compétence du personnel et de la participation du personnel de l'UIT à la GAR, conformément à la Résolution 48 (Rév. Bucarest, 2022) de la présente Conférence, et de faire figurer les résultats pertinents dans le rapport sur les questions de personnel;

6 de formuler des propositions appropriées concernant la GAR et la BAR, pour examen par le Conseil, afin d'apporter des modifications au Règlement financier et aux Règles financières de l'Union, en tenant compte des vues des États Membres et des recommandations formulées par les groupes consultatifs des Secteurs ainsi que par l'auditeur interne, le vérificateur extérieur des comptes et le Comité consultatif indépendant pour les questions de gestion (CCIG);

7 de veiller, dans le cadre des activités permanentes du Comité de coordination, à assurer la cohérence et à éviter tout double emploi entre les plans opérationnels et les budgets biennaux, pour examen par le Conseil, tout en mettant en évidence les mesures et les éléments particuliers à prendre en compte;

8 de suivre chaque année la mise en œuvre des résolutions de la Conférence de plénipotentiaires, après la Conférence de plénipotentiaires de 2022, et de soumettre un rapport annuel au Conseil de l'UIT (dans le cadre du rapport annuel relatif à la mise en œuvre du plan stratégique et des activités de l'Union (rapport d'activité annuel de l'UIT)),

charge le Secrétaire général

de faire rapport chaque année au Conseil de l'UIT sur la mise en œuvre de la présente résolution,

charge le Conseil de l'UIT

1 de continuer de prendre les mesures appropriées pour améliorer encore et appliquer comme il se doit la GAR et la BAR à l'UIT;

2 d'examiner et, si nécessaire, d'approuver les méthodes perfectionnées en matière de responsabilité définies conformément à l'alinéa vi) du point 2 du *décide de charger le Secrétaire général et les Directeurs des trois Bureaux* ci-dessus, afin de les intégrer dans le nouveau cadre de responsabilité approuvé par le Conseil à sa session de 2022, en vue d'apporter de nouvelles améliorations au cadre;

3 de suivre la mise en œuvre de la présente résolution à chacune de ses sessions ultérieures et de faire rapport à la prochaine Conférence de plénipotentiaires,

encourage les États Membres

à établir une liaison avec le secrétariat au tout début de l'élaboration des propositions ayant des incidences financières, afin que le programme de travail et les besoins de ressources associés puissent être identifiés et, dans toute la mesure possible, inclus dans ces propositions.

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_